

## Intéressement / Participation

## Salaire

## Prime annuelle / part variable

### OBJECTIF

J'ai besoin d'argent de suite

Je veux épargner

Je veux acheter ou construire mon logement

Je prépare ma retraite

Je veux plus de revenus à la retraite

Je veux partir plus tôt

Je veux des congés « non bloqués »

### COMMENT ?

Je perçois sur ma paie de juin (imposable sur le revenu)

#### Autres options:

Si des sommes sont disponibles sur mon PEG, je retire tout ou partie de cette épargne disponible et non soumise à l'impôt sur le revenu, et j'épargne tout ou partie de ma Participation et/ou Intéressement

• Je place 750€ sur le PERCOL  
• Abondement\_1 de 80% (max : 600€ / an)  
• Déblocable à la retraite  
• Pilotage en fonction du niveau de risque souhaité et de l'horizon de placement

• Je place le reste sur le PEG  
• Déblocable au bout de 5 ans où en cas de départ de l'entreprise  
• Pilotage en fonction du niveau de risque souhaité et de l'horizon de placement

• Je place 750€ (ou plus) sur le PERCOL  
• Abondement\_1 de 80% (max: 600€)  
• Déblocable dès la signature d'un compromis d'acquisition de la résidence principale

• Je place le reste sur le PEG  
• Déblocage dès la signature d'un compromis d'acquisition de la résidence principale ou son agrandissement

• Je place tout ou partie sur le PERCOL  
• Abondement\_1 de 80% (max : 600€ / an)  
• Je débloque à ma retraite sous forme de rente ou de capital selon mon choix.

• Je fais des versements volontaires défiscalisés ponctuels ou réguliers sur le PERO\*\* : par exemple en juin je place X € par CB ou prélèvement (si je n'ai pas assez sur ma paie de juin, je verse sur salaire X € de participation et / ou d'intéressement)

• Je place 2000€ prélevé sur la paie de juin et 2000€ prélevé en novembre sur mon CET « Court terme » (si je n'ai pas assez sur ma paie de juin, je verse sur salaire 2000€ de participation et / ou d'intéressement) puis je les transfère sur mon CET Long terme\* toute l'année dans la limite de 30 jours / an (40 jours / an en 2024)

#### Autres options:

• Je place mes primes annuelles et part variable (acomptes et soldes) sur mon CET Court terme puis je les transfère sur mon CET Long terme\* toute l'année dans la limite de 30 jours / an

#### Autres options:

Je demande le paiement sur salaire de jours issus du CET « Court terme » à tout moment (imposable sur le revenu). Dans la limite de 30 jours / an.

• Je verse de l'argent volontairement (CB ou prélèvement sur compte bancaire) sur le PERCOL ou PERO\*\* (exonération fiscale en entrée) et/ou le PEG (pas d'exonération fiscale) toute l'année dès 15€ par mois, par trimestre, par semestre, par an

Si le projet n'est pas immédiat

Je transfère 10 jours / an max du CET « Court terme » ou « Long terme » vers le PERCOL pour bénéficier de l'abondement\_2 de 40%. Fin mai et / ou fin novembre de préférence (les jours sont mieux valorisés après les augmentations salariales)

• Je place mes jours de RTT et Congés Supp non utilisés dans l'année sur mon CET « Long terme » de juillet à décembre

Si j'ai plus de jours que nécessaire dans le CET « Long terme » uniquement

• Je place mes primes annuelles et part variable (acomptes et soldes) sur mon CET « court terme »  
• Limite CET « court terme » : 30 jours

• Je place mes jours de RTT et Congés Supp non utilisés dans l'année sur mon CET « Court terme » de juillet à décembre



\*CET Long terme :  
- Limite de 18 mois : 396 jours max.  
- Abondement 33% (max: 6 mois ou 132 jours) lors du départ en retraite avant ou à taux plein (pas pour un projet perso)  
- Bloqué jusqu'à la retraite (sauf cas de déblocage anticipé ou rachat de trimestre non abondé)



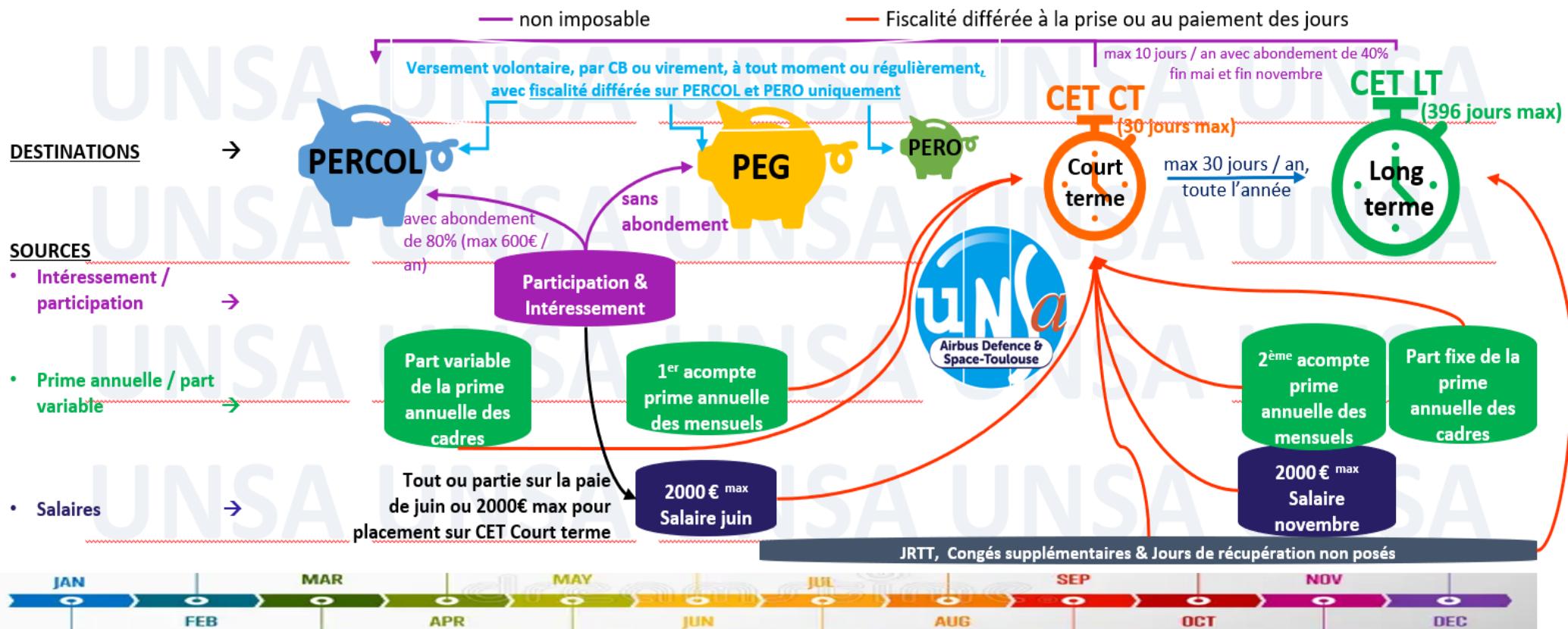
VOTRE VOIX, C'EST L'UNSA

# ALIMENTATION DE L'EPARGNE SALARIALE ET DES CET AU FIL DU TEMPS...

Pour rappel, avec Reload depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les modifications sont importantes :

- + Augmentation de l'abondement à 80% pour le placement au PERCOL de la participation et intérressement
- + Placement monétaire de deux fois 2000 € sur le CET Court terme en juin et novembre
- +/- PERO : cotisation retraite obligatoire de l'employeur (1%) mais seulement au-delà du plafond mensuel de la sécurité sociale
- Suppression du 1<sup>er</sup> acompte de la prime annuelle des cadres versé en juin (désormais versé en décembre)
- Suppression des placements monétaires sur le CET Long terme (désormais uniquement sur le CET Court terme, limité à 30 jours)
- Placement des jours non utilisés (hors congés payés légaux) sur les CET court terme et CET long terme de juillet à décembre seulement

Vous trouverez dans le schéma ci-dessous un résumé des possibilités de placement tout au long de l'année.



Et les prélèvements (charges sociales, fiscalité, etc...) ? Découvrez les ici : <https://airbus.unsa.org/les-guides-unsa/>